



Plan de Prévention multirisques

Vic-sur-Cère

PPR multirisque : mouvement de terrain-inondation

Réunion de lancement du 23 novembre
2021



SOMMAIRE

- La définition du risque
- Enjeux d'un PPRN et composition du plan
- Pourquoi un Plan de Prévention des Risques naturels multirisques (P.P.R.n) à Vic sur Cère?
- Les différents acteurs du PPR multirisque de Vic sur Cère
- Les détails de la procédure définie par le code de l'environnement
- Planning prévisionnel du PPRn multirisque
- Présentation du BE Agerin et méthodologie de caractérisation des aléas inondation et mouvement de terrain

Notions préliminaires sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité

Le risque = Aléa x Enjeux x Vulnérabilité

1 - Aléa :

C'est le phénomène naturel de probabilité de survenir et d'intensité données (crue, vent, affaissement de terrain, ...). Dans le cas des inondations : recherche de niveau d'eau maximal connu, de la vitesse du courant, ...

2 - Enjeux :

Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

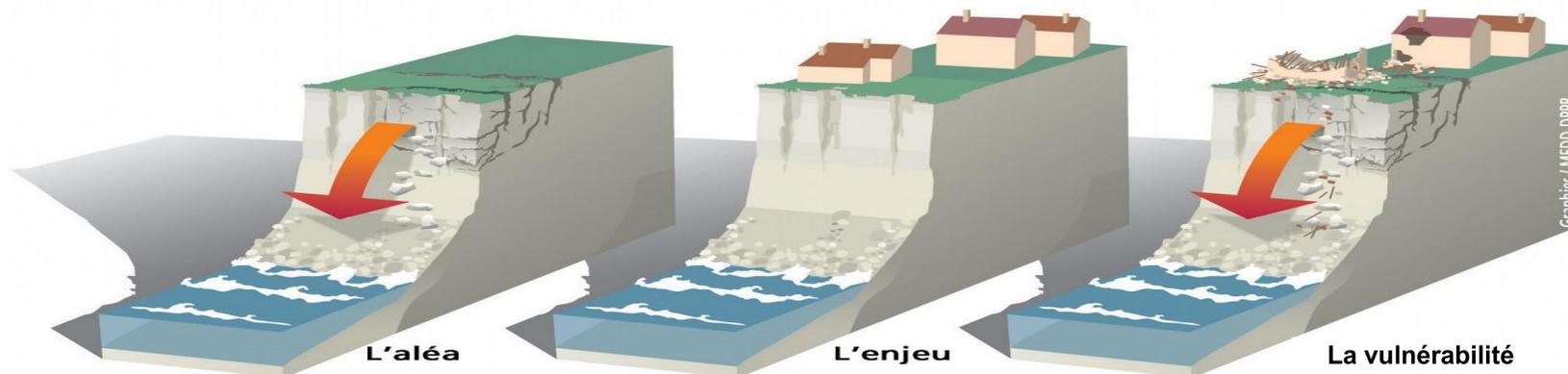
C'est-à-dire :

- les habitants,
- les commerces,
- les industries

ainsi que leur mobilier, électroménager, stock et réserves ou machines-outils, ...

3 - Vulnérabilité :

C'est l'impact sur les personnes et les biens, provoqué par l'aléa (blessures, marchandises dégradées, pollutions, ...)



Les plans de prévention des risques naturels prévisibles

- Document réglementaire, relève de la responsabilité de l'État
- Instruments essentiels de l'action de l'État
- Servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales

Le dossier du PPRN

Note de Présentation



Bassin de la Cère et de ses affluents d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac

Révision du Plan de prévention du Risque Naturel prévisible d'inondation des communes d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac

Note de présentation

ARTELIA VILLE & TRANSPORT
AGENCE DE BORDÉAUX
PARIS SAINT-DENIS - 53 Avenue des Sablons
CS 1094
93147 LA VILLENAUVE
Tel : +33 (0) 2 20 19 40 40
Fax : +33 (0) 2 20 19 40 40

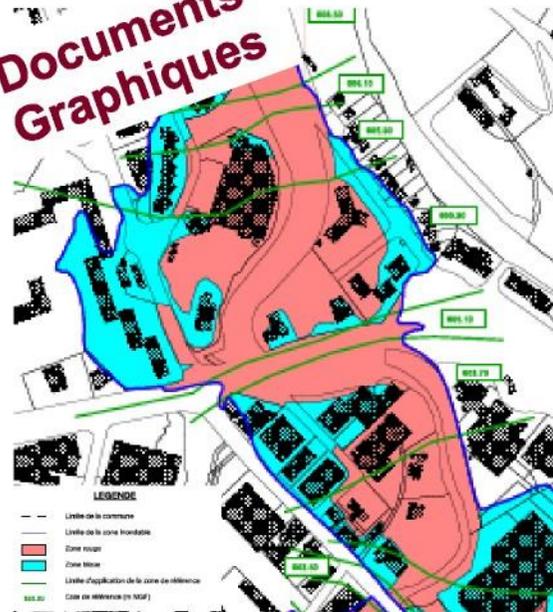
Copier Encadré Public

Direction Départementale des Territoires du Cantal

DATE : Juin 2014 REF : 455080-PLU

ARTELIA

Documents Graphiques



Règlement

Article... zone bleue
... et ceux présentant des enjeux de développement durable ou moyen, permet d'admettre une densification ou un... de respecter des mesures de nature à réduire la vulnérabilité des

... permet de répondre à la fois à la nécessité de prévention du risque et aux besoins socio-économiques de développement du territoire.

La constructibilité y est la règle générale, sous réserve de se conformer aux prescriptions.

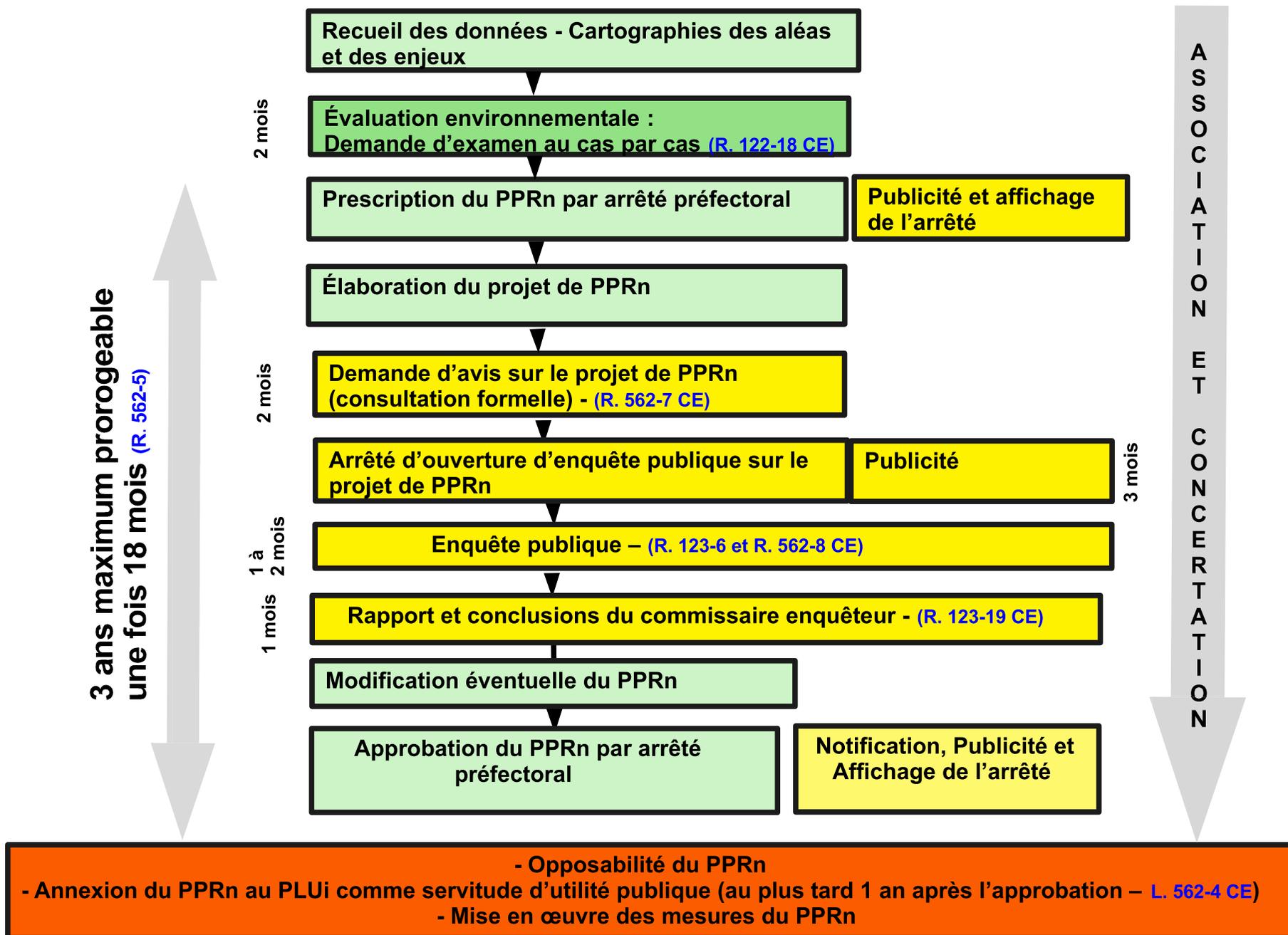
1.2.1. Occupations du sol interdites

- 1) Les installations relevant de la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée « directive SEVESO II ».
- 2) La reconstruction de tout édifice détruit par une inondation.
- 3) La création de sous-sols et parcs de stationnement souterrains (le sous-sol est défini comme une surface de plancher située à un niveau inférieur au terrain naturel).
- 4) La création d'établissements sensibles tels que maisons de retraite, EHPAD, maisons d'accueil spécialisées, établissements scolaires, crèches, ...
- 5) La création de tout établissement stratégique tel que caserne de pompiers, gendarmerie, ...
- 6) La création de nouveaux terrains destinés à de l'hébergement hôtelier de plein air (camping ou caravaning ou parc résidentiel de loisirs) ainsi que l'augmentation de capacité d'accueil des installations existantes de ce type.
- 7) Les aires de gardiennage de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs (lieu de stockage d'ensemble sur un site extérieur aux aires de camping).
- 8) L'aménagement de tous types d'aires d'accueil des gens du voyage.
- 9) Les centres de stockage de déchets de toute nature y compris les déchetteries.
- 10) Les installations de stockage de produits polluants.
- 11) Tous remblais qui ne sont pas nécessités par la réalisation d'une occupation du sol admise et par le respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- 12) La réalisation de clôtures pleines et les haies denses faisant obstacle à l'écoulement des eaux, sauf si elles sont indispensables pour des raisons architecturales ou paysagères selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 13) La création et les extensions de cimetières.
- 14) Les carrières.

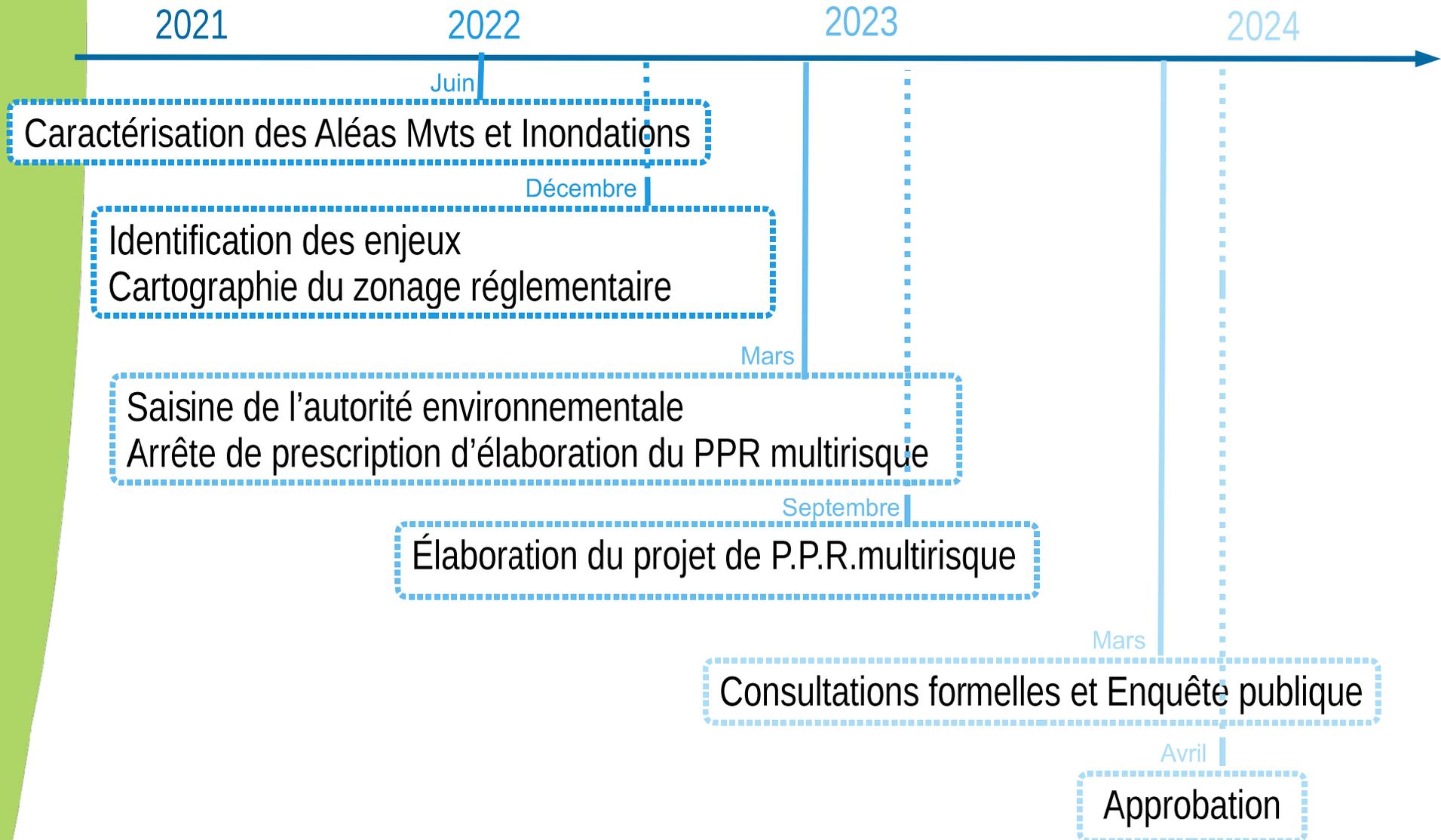
Pourquoi un P.P.R.n multirisques à Vic?

- Des événements récents ou historiques (éboulements rocheux et inondation)
- **Un P.P.R.n** « mouvements de terre – éboulements ou écroulements de falaises rocheuses » **existant qui est ancien** (approbation le 30/10/2000).
- **Des études de caractérisation de l' aléa inondation** de la Cère et de l'Iraliot réalisées en 2017 et 2019
- **La prise en compte d'éventuels mouvements de terrain supplémentaires** sur le territoire communal (coulées de boues / glissements de terrain, solifluxion / éboulements, chutes de pierres et de blocs / effondrements de cavités souterraines / érosion des berges)
- **La prise en compte de l'aléa** inondation du ruisseau Villière sur la ZA de Comblat
- **La prise en compte des enjeux existants et à venir** sur le territoire communal.

Déroulement de la procédure (Étude/Concertation)



Planning prévisionnel



Vos interlocuteurs sur ce dossier :
DDT du Cantal
Service Environnement Risques Naturels et Nuisances

- Denis MORNAY : Chargé d'études prévention des risques naturels, Bureau risques naturels et nuisances.
- Séverine LAGARRIGUE: Responsable du bureau risques naturels et nuisances.

ddt-se-urnn@cantal.gouv.fr

Tél : 04 63 27 66 00